

# BANQUE NATIONALE DE DONNÉES GÉNÉTIQUES DU CANADA

RAPPORT ANNUEL 2023/2024



VEUILLEZ ADRESSER TOUTE DEMANDE D'INFORMATION  
AU SUJET DU CONTENU DE CE RAPPORT OU DEMANDE  
D'EXEMPLAIRES SUPPLÉMENTAIRES À :  
**BANQUE NATIONALE DE DONNÉES GÉNÉTIQUES DU CANADA**

Services des sciences judiciaires et de l'identité  
Gendarmerie royale du Canada  
Édifice SNP, 73, promenade Leikin  
Ottawa (Ontario) K1A 0R2

<https://www.rcmp-grc.gc.ca/fr/sciences-judiciaires/banque-nationale-donnees-genetiques>

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada,  
représenté par la Gendarmerie royale du Canada, 2024.

1924-7117  
PS61-4F-PDF

# TABLE DES MATIÈRES

2	MESSAGE DU COMMISSAIRE
3	FAITS SAILLANTS
3	ABRÉVIATIONS
4	LE PROGRAMME NATIONAL D'ADN POUR LES PERSONNES DISPARUES CÉLÈBRE 5 ANNÉES DE SUCCÈS
6	LA BANQUE NATIONALE DE DONNÉES GÉNÉTIQUES
8	CORRESPONDANCES CONDAMNÉS ET CRIMINALISTIQUES
8	TRANSMISSIONS CONCERNANT DES CONDAMNÉS
10	TRAITEMENT DES ÉCHANTILLONS BIOLOGIQUES
10	<i>Échantillons de contrevenants condamnés</i>
10	<i>Échantillons de scènes de crime ou de victimes</i>
10	<i>Échantillons de donneurs volontaires</i>
11	<i>Échantillons de personnes disparues, des familles de personnes disparues et de restes humains</i>
12	COMPARAISON DES PROFILS D'ADN
12	PARTICIPATION INTERNATIONALE
13	CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS
14	L'IMPORTANCE DES TRANSMISSIONS POUR UNE INFRACTION SECONDAIRE DÉSIGNÉE
15	HISTOIRES DE RÉUSSITE
20	COMITÉ CONSULTATIF DE LA BANQUE NATIONALE DE DONNÉES GÉNÉTIQUES
21	STATISTIQUES PRINCIPALES
26	ÉTATS FINANCIERS

# MESSAGE DU **COMMISSAIRE,** GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

J'ai l'honneur de présenter le rapport annuel de la Banque nationale de données génétiques pour l'exercice 2023-2024.

Depuis 24 ans, la Banque nationale de données génétiques et ses nombreux partenaires aident les organismes d'enquête à élucider des affaires de nature criminelle et humanitaire à l'échelle nationale et internationale. La Banque recourt à l'ADN pour identifier des suspects, des victimes et des personnes disparues, et établir des liens entre des scènes de crime.

Les fichiers criminels comptent 681 459 profils d'ADN, dont ceux de personnes condamnées que la Banque nationale de données génétiques a traités et analysés, et ceux que des laboratoires contributeurs ont tirés d'éléments de preuve recueillis sur des scènes de crime. À ce jour, la Banque a pu établir une correspondance entre 90 789 profils d'ADN associés à des enquêtes criminelles.

De plus, le Programme national d'ADN pour les personnes disparues, qui est un partenariat entre la Banque nationale de données génétiques et le Centre national pour les personnes disparues et restes non identifiés de la GRC a célébré son 5e anniversaire en mars 2023. Le Programme poursuit sa croissance et comprend maintenant 2 428 profils d'ADN dans les fichiers humanitaires de la Banque. Ces dernières années, les échantillons biologiques et les profils d'ADN soumis, ainsi que les progrès de la technologie et des services ont joué un rôle important dans l'élucidation d'enquêtes concernant des personnes disparues et des restes humains non identifiés. Ainsi, 84 associations d'ADN ont été signalées en rapport avec ces enquêtes d'ordre humanitaire.

Je suis très fier de l'engagement sans faille des membres du personnel de la Banque nationale de données génétiques, ainsi que de tous nos partenaires du maintien de l'ordre. Leur travail contribue à la sécurité de la population canadienne et apporte des réponses tant attendues aux victimes et à leurs proches. Le présent rapport fait état de quelques histoires de réussite qui témoignent du travail d'équipe et du dévouement de chaque personne impliquée.

À toutes et tous, merci de votre détermination, de votre expertise et de votre professionnalisme.

**Mike Duheme**  
*Commissaire*



# FAITS SAILLANTS

Échantillons biologiques de contrevenants condamnés reçus en 2023/24 <sup>1</sup>	<b>18 928</b>
Augmentation du nombre de profils d'ADN dans le fichier de criminalistique en 2023/24	<b>13 822</b>
Correspondances condamnés (contrevenant condamné à scène de crime) en 2023/24	<b>4 862</b>
Correspondances criminalistiques (scène de crime à scène de crime) en 2023/24	<b>568</b>
Correspondances condamnés et criminalistiques en 2023/24	<b>5 430</b>
Correspondances condamnés et criminalistiques faites depuis le 30 juin 2000	<b>90 774</b>
Correspondances restes humains – identifications putatives faites depuis le 6 mars 2018 <sup>2</sup>	<b>84</b>

<sup>1</sup> 2023/24 réfère à l'année financière, soit du 1er avril 2023 au 31 mars 2024.

<sup>2</sup> La date d'entrée en vigueur des fichiers humanitaires.

## ABRÉVIATIONS

<b>ADN</b>	Acide désoxyribonucléique
<b>CODIS</b>	Combined DNA Index System
<b>GRC</b>	Gendarmerie royale du Canada
<b>INTERPOL</b>	Organisation internationale de police criminelle

LIFT UPWARD TO R

Precision ID  
DNA Supplies  
1000 10000  
2450000

# LE PROGRAMME NATIONAL D'ADN POUR LES PERSONNES DISPARUES **CÉLÈBRE** **5 ANNÉES** **DE SUCCÈS**

**AU FUR ET À MESURE QUE LES AGENCES DU**  
Canada seront mieux informées de la valeur du  
Programme, nous espérons que davantage de  
coroners et d'enquêteurs choisiront d'y participer.



## **L** E PROGRAMME NATIONAL D'ADN POUR LES PERSONNES

disparues a marqué ses cinq ans d'existence le 6 mars 2023. Cette initiative est une collaboration entre le Centre national pour les personnes disparues et restes non identifiés et la Banque nationale de données génétiques, tous deux de la GRC. Elle a été créée à la suite des modifications apportées à la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques*. Cela a élargi le mandat de la Banque nationale de données génétiques et a mené à la création de trois nouveaux fichiers à l'appui d'enquêtes à des fins humanitaires.

La conception du Programme permet de soumettre des échantillons biologiques pour des analyses d'ADN à la Banque nationale de données génétiques, et de soumettre des profils d'ADN déjà générés par des laboratoires approuvés. Cela répond aux différents besoins de la police et des coroners, et appuie à la fois des cas actuels et historiques concernant des personnes disparues et des restes humains non identifiés partout au Canada.

Au cours des cinq dernières années, la Banque nationale de données génétiques a amélioré et élargi ses services techniques afin de mieux contribuer aux enquêtes concernant des personnes disparues et des restes humains. Une expertise spécialisée dans le traitement des os et des dents a été développée, et une méthode d'extraction de l'ADN à partir de ces types de pièces a été mise en application en janvier 2020. De plus, l'analyse de l'ADN mitochondrial, une technologie particulièrement utile pour des échantillons anciens ou dégradés, qui permet d'établir des liens avec des parents plus éloignés, est exploitée depuis mars 2023. Avec ces avancées technologiques, le Programme peut maintenant fournir une vaste gamme d'analyses d'ADN pour soutenir les enquêtes concernant des personnes disparues.

Le Programme a réalisé sa première percée dans les deux ans après son lancement lorsque des restes humains non identifiés ont été associés à un autre profil d'ADN figurant dans la Banque nationale de données génétiques. Au cours des deux années subséquentes, 27 autres associations ont été établies. En mars 2024, le Programme avait fourni des éléments de preuve pour aider à l'identification de restes humains dans 84 affaires.

Le succès du Programme national d'ADN pour les personnes disparues est le résultat de la collaboration et de la persévérance de toutes les personnes concernées. Au fur et à mesure que les agences du Canada seront mieux informées de la valeur du Programme, nous espérons que davantage de coroners et d'enquêteurs choisiront d'y participer. L'accroissement du nombre de profils d'ADN dans la Banque nationale de données génétiques augmentera la probabilité de faire des associations pour contribuer à résoudre d'autres enquêtes concernant des personnes disparues et des restes humains non identifiés.



# LA BANQUE NATIONALE DE DONNÉES GÉNÉTIQUES

## **L**A BANQUE NATIONALE DE DONNÉES GÉNÉTIQUES

est une collection de plus d'un demi-million de profils d'ADN visant à aider les enquêteurs du pays à élucider divers crimes. Ses principaux objectifs sont :

- d'établir des liens entre des scènes de crime de différentes juridictions;
- d'aider à identifier ou à exclure des suspects;
- de déterminer si un contrevenant en série est impliqué dans certains crimes; et
- d'aider les enquêteurs, les coroners et les médecins légistes à trouver des personnes disparues et à identifier des restes humains.

La GRC est responsable de la Banque nationale de données génétiques pour le compte du gouvernement du Canada et elle en assure le fonctionnement à l'intention de tous les services de police du Canada.





**D**ÉPUIS LA CRÉATION DES indices humanitaires, 84 associations d'ADN ont contribué à l'identification de restes humains retrouvés.

**La Loi sur l'identification par les empreintes génétiques** permet à la Banque nationale de données génétiques de tenir les fichiers suivants (bases de données) :

- le fichier des condamnés
- le fichier de criminalistique
- le fichier des victimes
- le fichier des donneurs volontaires
- le fichier des personnes disparues
- le fichier des familles de personnes disparues
- le fichier des restes humains

Les fichiers des condamnés, de criminalistique, des victimes et des donneurs volontaires appuient les enquêtes criminelles de la manière suivante:

- les profils d'ADN recueillis sur des scènes de crime sont comparés aux profils de contrevenants condamnés. Une concordance peut aider à identifier des suspects. On qualifie ce type de concordance de correspondance condamné. À l'inverse, l'absence de concordance peut permettre d'exclure des suspects.
- les profils d'ADN recueillis sur différentes scènes de crime sont comparés. La mise en correspondance de profils d'ADN provenant de différents lieux de crime peut aider à établir des liens entre des crimes pour lesquels aucun suspect n'a été identifié. Cela permet aussi de déterminer si l'on est en présence d'un contrevenant en série dans plusieurs affaires. On qualifie ce type de concordance de correspondance criminalistique.

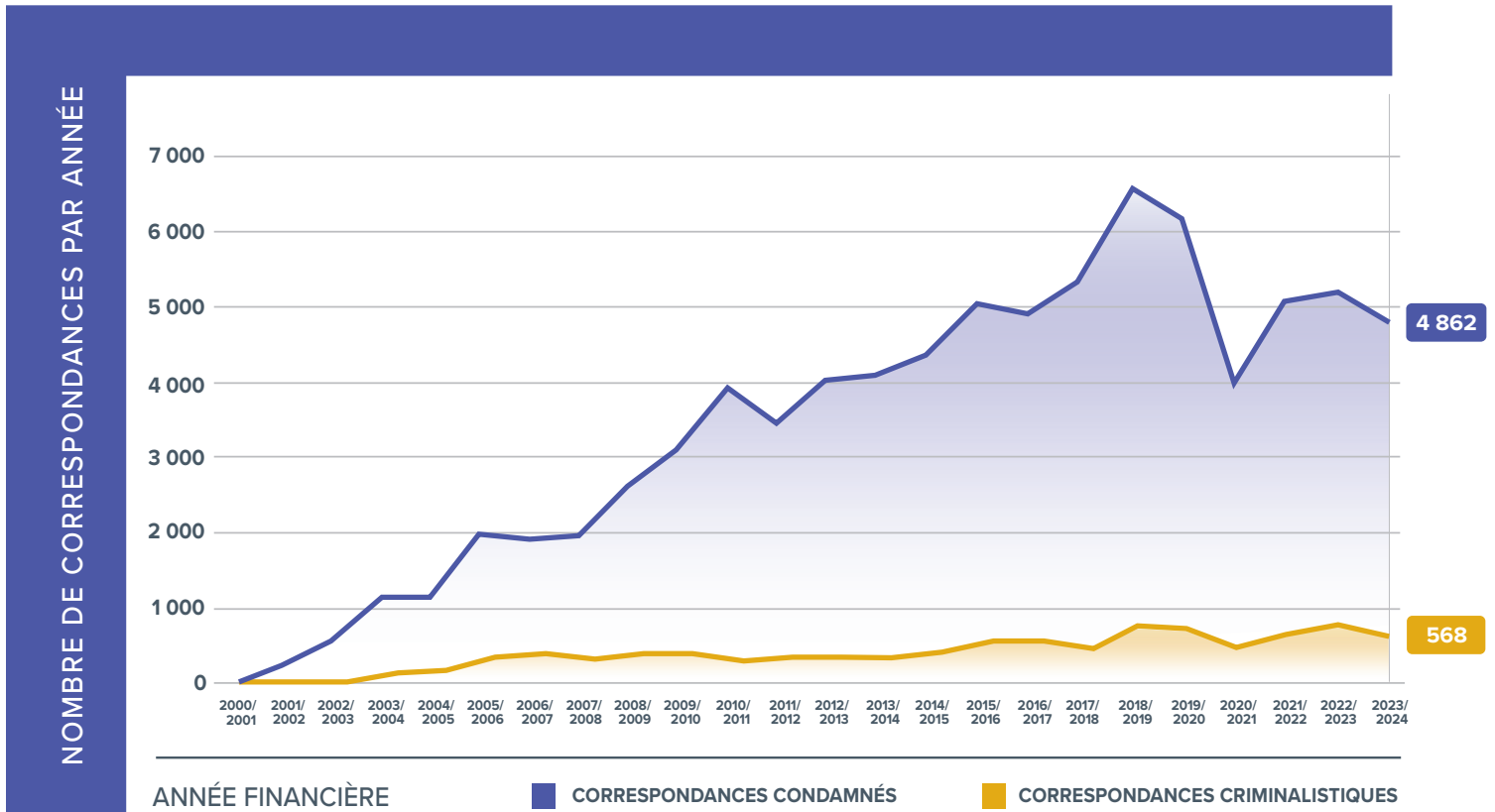
- les profils d'ADN contenus dans le fichier des victimes et le fichier des donneurs volontaires sont comparés aux profils d'ADN dans les autres fichiers. Une correspondance peut aider à identifier une victime inconnue, à faire un rapprochement entre des lieux de crime grâce aux profils d'ADN de victimes et de donneurs volontaires ou à mettre hors de cause des donneurs volontaires de l'objet d'une enquête. Les profils des donneurs volontaires peuvent aussi servir à exclure des individus lors d'une enquête de nature humanitaire.

Dans le cadre de l'application du Programme national d'ADN pour les personnes disparues, la Banque nationale de données génétiques tient les fichiers des personnes disparues, des familles des personnes disparues et des restes humains afin d'appuyer les enquêtes de nature humanitaire à l'échelle nationale. Ces fichiers permettent de comparer des profils d'ADN établis à partir d'échantillons biologiques et d'autres articles recueillis et soumis par la police, des coroners et des médecins légistes à d'autres profils d'ADN de la Banque nationale de données génétiques. Les profils du fichier des familles des personnes disparues sont comparés seulement à ceux du fichier des personnes disparues et du fichier des restes humains.



## CORRESPONDANCES CONDAMNÉS ET CRIMINALISTIQUES

À son entrée en activité en 2000, la Banque nationale de données génétiques contenait peu de profils d'ADN. Avec les années, alors que plus de profils d'ADN ont été ajoutés à la base de données, il aura fallu moins de temps pour établir un plus grand nombre de correspondances.



### TRANSMISSIONS CONCERNANT DES CONDAMNÉS

Chaque année, la Banque nationale de données génétiques traite les transmissions concernant des condamnés qui consistent en :

- échantillons biologiques (utilisés pour générer des profils d'ADN qui sont ajoutés au fichier des condamnés); ou
- transmission de visas (empreintes digitales et documents justificatifs pour les condamnés dont le profil d'ADN figure déjà au fichier des condamnés).

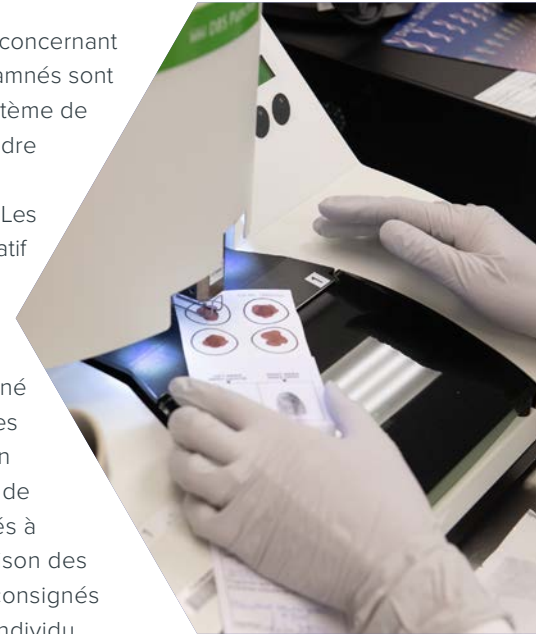
Avant d'exécuter une nouvelle ordonnance de prélèvement d'ADN ou une autorisation relative à un tel prélèvement, les agents doivent consulter le Centre d'information de la police canadienne afin de vérifier si le profil d'ADN d'un condamné a déjà été ajouté au fichier des condamnés. Si c'est le cas, l'agent doit utiliser le processus de visa qui garantit que le profil d'ADN d'un condamné reste dans le fichier si :

- la condamnation pour laquelle on a rendu la première ordonnance de prélèvement d'ADN est annulée en appel;
- l'ordonnance ou l'autorisation initiale de prélèvement d'ADN est annulée en appel; ou
- la période de rétention expire parce que la personne a été soit :
  - condamnée en tant que jeune; ou
  - absoute en vertu de l'article 730 du *Code criminel* d'une infraction désignée. (Note : cette disposition a été supprimée à partir du 6 mars 2018 lors de l'entrée en vigueur des modifications à la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques*.)

Dès la réception d'un échantillon biologique ou de la transmission d'un visa, la documentation est examinée

pour garantir que l'ordonnance de prélèvement d'un échantillon d'ADN a été émise relativement à une infraction pour laquelle de l'ADN peut légalement être prélevé. Elle doit aussi garantir que les renseignements personnels au sujet du contrevenant qui sont exigés pour la transmission sont complets et exacts.

Toutes les transmissions concernant des contrevenants condamnés sont enregistrées dans un système de suivi interne sans la moindre référence à l'information personnelle de l'individu. Les documents justificatifs relatifs à la transmission d'un échantillon biologique ou d'un visa concernant un contrevenant condamné sont envoyés aux Services canadiens d'identification criminelle en temps réel de la GRC pour être associés à un individu par comparaison des empreintes digitales et consignés au casier judiciaire de l'individu.



## TRAITEMENT DES ÉCHANTILLONS BIOLOGIQUES

### Échantillons de contrevenants condamnés

Lorsqu'une personne est reconnue coupable d'avoir commis une infraction désignée pour laquelle un échantillon biologique peut être obtenu, un juge peut rendre ou non une ordonnance de prélèvement d'ADN. En revanche, pour certaines infractions désignées, le meurtre par exemple, une telle ordonnance est obligatoire. Le prélèvement d'un échantillon biologique sanguin, buccal ou capillaire de la personne concernée est effectué par un agent de la paix dûment formé pour exécuter l'ordonnance. La Banque nationale de données génétiques est responsable du traitement des échantillons biologiques de tous les contrevenants condamnés et de l'entrée des profils d'ADN établis à partir de ces échantillons dans le fichier des condamnés.

Des trousse conçues spécialement pour la Banque nationale de données génétiques sont utilisées pour la collecte des échantillons biologiques de contrevenants condamnés. Des trousse sont disponibles pour les trois types d'échantillons suivants :

- **Sanguin** : par piqûre du bout d'un doigt avec une lancette stérilisée
- **Buccal** : par frottis de l'intérieur de la bouche avec un écouvillon pour obtenir des cellules épithéliales
- **Capillaire** : par prise de six à huit cheveux comportant la gaine épithéliale

Bien que le prélèvement de ces trois types d'échantillons biologiques soit légalement approuvé, plus de 98 % des transmissions comportent des échantillons sanguins. Les agents sont encouragés à favoriser la collecte de ce type d'échantillons, car le sang se révèle plus fiable qu'un échantillon capillaire ou buccal pour en dériver des profils d'ADN de qualité.

LA BANQUE NATIONALE DE DONNÉES génétiques est responsable du traitement des échantillons biologiques de tous les contrevenants condamnés et de l'entrée des profils d'ADN établis à partir de ces échantillons dans le fichier des condamnés.

### Échantillons de scènes de crime ou de victimes

Toutes les preuves génétiques issues de scènes de crime sont recueillies par des enquêteurs et examinées dans des laboratoires judiciaires du Canada pour générer des profils d'ADN. Seul un profil d'ADN résultant d'un crime associé à une infraction désignée peut être ajouté au fichier de criminalistique ou au fichier des victimes. Conformément à la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques*, la Banque nationale de données génétiques est responsable de supprimer les profils d'ADN de victimes. Les laboratoires judiciaires publics suivants sont autorisés à ajouter des profils d'ADN dans le fichier de criminalistique et le fichier des victimes :

- Centre des sciences judiciaires à Toronto et Sault Ste. Marie, Ontario;
- Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale à Montréal, Québec; et
- Services nationaux de laboratoire judiciaire de la GRC à Ottawa, Edmonton et Surrey.

### Échantillons de donneurs volontaires

Au cours d'une enquête criminelle concernant une infraction désignée, les échantillons provenant de donneurs volontaires sont traités par un laboratoire judiciaire public et peuvent être ajoutés au fichier des donneurs volontaires, s'ils peuvent contribuer à l'avancement de l'enquête. Les échantillons de donneurs volontaires recueillis durant une enquête de nature humanitaire sont fournis à la Banque nationale de données génétiques pour être traités et ajoutés au fichier. Conformément à la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques*, la Banque nationale de données génétiques est responsable de supprimer des profils d'ADN de donneurs volontaires.





## Échantillons de personnes disparues, des familles de personnes disparues et de restes humains

Les échantillons de personnes disparues, des familles de personnes disparues et de restes humains sont du ressort du Programme national d'ADN pour les personnes disparues. Il s'agit d'un partenariat entre le Centre national pour les personnes disparues et restes non identifiés et la Banque nationale de données génétiques. Le rôle du Centre national est de servir de point de contact unique pour les enquêteurs et d'autoriser les transmissions d'échantillons et de profils génétiques aux fins d'enquêtes concernant des personnes disparues et des restes humains.

Conformément à la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques*, la Banque nationale de données génétiques est chargée de maintenir les fichiers d'application humanitaire et est responsable :

- de recevoir des échantillons biologiques transmis par des organismes et d'établir des profils d'ADN;
- de recevoir des profils d'ADN de laboratoires approuvés pour examen technique;
- d'interpréter et de comparer des profils d'ADN provenant de restes humains, de parents de personnes disparues et d'effets personnels de personnes disparues;

- d'ajouter et de retirer des profils d'ADN au fichier des personnes disparues, au fichier des familles de personnes disparues et au fichier des restes humains conformément à la loi;
- de produire et d'expliquer les rapports de filiation génétique et d'association d'identité; et
- de fournir soutien et avis scientifique au Centre national pour les personnes disparues et restes non identifiés et aux enquêteurs, au besoin.

Pour mieux répondre au Programme national d'ADN pour les personnes disparues, la Banque nationale de données génétiques a introduit des technologies visant à isoler et à caractériser l'ADN. Il s'agit plus précisément de procédures pour établir des profils d'ADN à partir d'effets personnels et d'échantillons de tissus calcifiés, comme les os et les dents. De plus, des procédures ont été validées pour analyser le chromosome Y et utiliser une technologie de pointe, le séquençage de nouvelle génération, qui permet d'analyser l'ADN mitochondrial.

**EN 2018, L'ENTENTE INTERPOL a été revue pour autoriser la comparaison internationale des profils d'ADN concernant des personnes disparues et des restes humains non identifiés.**



## COMPARAISON DES PROFILS D'ADN

Les profils d'ADN sont comparés au moyen d'un logiciel unique à un réseau sécurisé, Combined DNA Index System (CODIS), conçu par le Bureau fédéral d'enquête et le Département de la Justice des États-Unis et fourni à la GRC. CODIS, accepté mondialement par les laboratoires judiciaires, permet de gérer la comparaison de profils d'ADN dans un format standardisé et sécurisé. Au Canada, la Banque nationale de données génétiques utilise CODIS pour la comparaison quotidienne des profils d'ADN. Dès son ajout à un des fichiers nationaux, chaque nouveau profil d'ADN est comparé avec ceux qui figurent dans les fichiers nationaux d'ADN, tel que permis par la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques*.

## PARTICIPATION INTERNATIONALE

Conformément à une entente internationale visant le partage des données génétiques avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), la Banque nationale de données génétiques fait part de données génétiques aux autorités internationales chargées d'enquêtes. Cette entente est approuvée par le gouvernement du Canada et est restreinte aux enquêtes et aux poursuites relatives à des infractions désignées ou aux enquêtes concernant des personnes disparues et des restes humains non identifiés.

La signature de la première entente internationale remonte à 2002. Depuis, 1 974 demandes internationales,

associées à des enquêtes criminelles, de comparaison de profils d'ADN aux fichiers des condamnés, de criminalistique, des personnes disparues et des restes humains ont été reçues. Ces demandes ont mené à neuf correspondances avec un contrevenant condamné et à 13 correspondances avec un profil d'ADN provenant d'un lieu de crime. De plus, 400 demandes de comparaison d'un profil d'ADN provenant d'un lieu de crime et associées à des enquêtes criminelles, ont été acheminées à des pays ayant une entente INTERPOL. Ces dernières ont donné lieu à 12 correspondances avec un contrevenant condamné et à deux correspondances avec un profil d'ADN provenant d'un lieu de crime.

En 2018, l'entente a été revue pour autoriser la comparaison internationale des profils d'ADN concernant des personnes disparues et des restes humains non identifiés. Depuis, 113 demandes ont été reçues de l'étranger pour comparer de tels profils à ceux des fichiers des condamnés, de criminalistique, des personnes disparues et des restes humains. De plus, 65 demandes ont été acheminées à des pays ayant une entente INTERPOL en vue de la comparaison de profils d'ADN concernant des personnes disparues et des restes humains non identifiés. Les demandes reçues ont donné lieu à deux identifications putatives et les demandes envoyées ont donné lieu à deux identifications putatives.

## CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS

La *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques* stipule expressément que les profils d'ADN dans la Banque nationale de données génétiques ne peuvent servir qu'aux fins de l'application de la loi ou qu'à des fins humanitaires. La loi prévoit aussi que les profils du fichier des familles de personnes disparues ne peuvent être comparés qu'aux profils du fichier des personnes disparues et du fichier des restes humains.

De façon à protéger davantage la vie privée des individus, lorsqu'un échantillon biologique d'un contrevenant condamné est reçu, l'identité du donneur est séparée de ses informations génétiques et l'échantillon est assorti d'un code-barres numérique. Les codes-barres numériques sont les seuls liens associant les renseignements personnels, l'échantillon biologique et le profil d'ADN. Les renseignements personnels des contrevenants condamnés sont conservés dans un registre distinct maintenu par les Services canadiens d'identification criminelle en temps réel de la GRC, auquel le personnel de la Banque nationale de données génétiques n'a pas accès. En conséquence, le personnel de la Banque nationale de données génétiques n'a pas accès à l'information personnelle des contrevenants condamnés pour les profils génétiques qu'ils traitent. Il en va de même pour le personnel des Services canadiens d'identification criminelle en temps réel qui n'a pas accès à l'information génétique des contrevenants condamnés. À l'exception du sexe biologique, les profils d'ADN ne révèlent aucun renseignement de nature médicale ou physique à propos du donneur.

Par ailleurs, les textes législatifs garantissent la protection des renseignements personnels en exigeant que toute personne concernée donne son consentement éclairé avant que des données génétiques soient soumises au fichier des familles de personnes disparues, au fichier des victimes et au fichier des donneurs volontaires, et qu'elle puisse retirer à tout moment son consentement. De plus, le service d'enquête sera contacté au moins tous les cinq ans à propos du dossier afin de vérifier si la personne de qui le profil d'ADN a été obtenu n'a pas retiré son consentement, ou si le service d'enquête estime que le profil sert toujours dans le cadre de l'enquête pour laquelle il a été obtenu. Si le retrait est requis, si la vérification n'est pas concluante ou en l'absence de réponse du service d'enquête, le profil d'ADN sera retiré du fichier et l'échantillon biologique sera détruit.

Finalement, les renseignements sont communiqués à d'autres services d'enquête uniquement dans la mesure permise par la loi.



## L'IMPORTANCE DES TRANSMISSIONS POUR UNE INFRACTION SECONDAIRE DÉSIGNÉE

Le *Code criminel* classe les infractions qui peuvent faire l'objet d'une ordonnance de prélèvement d'ADN d'infractions primaires ou secondaires. À la création de la Banque nationale de données génétiques en l'an 2000, le nombre d'infractions désignées secondaires était limité. En 2008, le *Code criminel* a été modifié et la liste d'infractions désignées secondaires a été étendue pour inclure davantage de délits (par ex.,

défaut de comparution et infractions liées à la drogue). Bien qu'elles soient en général moins violentes, ces infractions peuvent aider à résoudre des infractions criminelles plus graves.

À titre illustratif de la valeur des transmissions pour ces infractions, voici des données sur des correspondances avec des contrevenants condamnés pour quelques infractions désignées secondaires communes. La figure ci-bas montre le nombre de correspondances dans le cadre d'enquêtes en cours (y compris des meurtres et des agressions sexuelles) qui ont résulté d'ordonnances d'ADN rendues envers des contrevenants condamnés pour des infractions désignées secondaires.







# HISTOIRES DE RÉUSSITE

**L**E PERSONNEL DE LA BANQUE NATIONALE DE DONNÉES génétiques est fier de contribuer à la sécurité de la population canadienne en fournissant une assistance pour des enquêtes criminelles. Avec l'adoption de ses nouveaux fichiers d'application humanitaire, la Banque nationale de données génétiques se révèle aussi très utile dans des enquêtes sur des personnes disparues et des restes humains non identifiés.

Les affaires présentées cette année soulignent le rôle déterminant des preuves génétiques dans l'élucidation ou l'avancement d'enquêtes criminelles et dans la poursuite en justice d'auteurs d'infractions violentes, même longtemps après un crime. Elles montrent aussi de quelle façon la collaboration avec des partenaires internationaux permet à des familles de personnes disparues de clore un chapitre.

Ces réalisations illustrent de façon convaincante les efforts minutieux et concertés des milieux de la médecine légale, de la police et de la justice.

**Mise en garde :** cette section comprend des références à des crimes violents, dont des agressions sexuelles.

## UNE CORRESPONDANCE D'ADN POUR DÉNOUER UNE VIEILLE AFFAIRE

**L**e 17 septembre 1981, une femme est agressée sexuellement dans un stationnement souterrain d'un immeuble en copropriété à Edmonton, en Alberta.


Après l'agression, des policiers accompagnent la victime à l'hôpital où l'on prélève des échantillons biologiques aux fins de l'enquête. Ses vêtements et les échantillons sont envoyés à un laboratoire judiciaire. À l'époque, l'analyse génétique à des fins médico-légales n'existait pas et les résultats positifs des tests de sperme étaient insuffisants en soi pour faire avancer l'enquête. Il faudra attendre 38 ans avant de résoudre cette affaire.

En 2019, la section des crimes historiques du Service de police d'Edmonton donne un nouveau souffle à

l'enquête en soumettant à nouveau les vêtements de la victime aux Services nationaux de laboratoire judiciaire de la GRC pour qu'ils soient analysés. Le profil d'ADN qui en est tiré correspond à celui d'un contrevenant condamné connu que comprend la Banque nationale de données génétiques.

Le suspect a été appréhendé en février 2020 et inculpé de viol selon le *Code criminel* de 1981. Il a été reconnu coupable du crime en septembre 2023, soit 42 ans après l'agression, et a été condamné à une peine de trois ans et demi de prison. Après avoir souligné la fiabilité de la preuve par l'ADN présentée, le juge a estimé que la culpabilité du suspect était incontestable.

En tant que l'une des plus anciennes correspondances de profils d'ADN de la Banque nationale de données génétiques, cette affaire historique illustre bien la contribution durable des technologies de la médecine légale à l'exercice de la justice, même des décennies après la perpétration d'un crime.



« Les progrès réalisés pour obtenir des profils viables à partir de très vieux échantillons de matériel génétique, et le travail de catalogage de ces échantillons par la Banque nationale de données génétiques, permettent aux victimes de violences sexuelles d'obtenir justice, ce qu'elles n'auraient jamais cru possible. Cela signifie aussi que les délinquants ne peuvent pas compter sur le passage du temps pour faire oublier leurs crimes. Il est impossible de se dérober à son ADN; la justice finira par vous trouver, ce n'est qu'une question de temps. »

Sergent Steve Levesque  
SERVICE DE POLICE D'EDMONTON

## CONDAMNATION POUR MEURTRE SCELLÉE GRÂCE À L'ADN

**L**e 24 mai 2018, un homme entre dans la salle de lecture d'une église située au centre-ville d'Ottawa. Il y frappe violemment une bibliothécaire bénévole âgée de 59 ans et l'agresse sexuellement.

La victime inconsciente est découverte quelques heures plus tard par une collègue qui compose aussitôt le 911. Elle est transportée à l'hôpital pour y être traitée d'urgence. À la lumière de détails fournis par les premiers intervenants et avec le consentement du conjoint de la victime, l'équipe médicale procède à un examen approfondi pour déterminer s'il y a eu agression sexuelle. Les éléments de preuve recueillis sont ensuite soumis au Centre des sciences judiciaires pour analyse. Malheureusement, la victime succombe à ses blessures.

Les forces de l'ordre recueillent les vidéos captés par les caméras de surveillance de commerces voisins et les transmettent aux services de police locaux. En l'espace d'une journée, un suspect est identifié et placé sous surveillance.

Le dimanche 27 mai 2018, les enquêteurs reçoivent la confirmation qu'un profil d'ADN, obtenu à partir des éléments de preuve recueillis lors de l'examen de l'agression sexuelle, concorde avec un profil d'ADN présent dans le fichier des condamnés. Cela confirme l'identité du suspect et entraîne son arrestation immédiate. Le profil d'ADN de la victime a été ensuite établi à partir des effets personnels du suspect, prouvant sans conteste le lien de ce dernier avec l'agression.

Le 11 décembre 2022, le suspect a été reconnu coupable de meurtre au premier degré pour l'agression et le meurtre en 2018 de la bibliothécaire. Une condamnation pour meurtre au premier degré entraîne automatiquement une peine d'emprisonnement à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle pendant 25 ans.



« L'importance de la Banque de données génétiques dans cette affaire s'est révélée primordiale, et a confirmé l'identité de l'agresseur dans les quatre jours qui ont suivi le meurtre. »

Détective Krista Hill  
SERVICE DE POLICE D'OTTAWA

## LA CLÉ D'UNE AGRESSION VIEILLE DE 22 ANS : UNE CORRESPONDANCE D'ADN

**A** l'aube du 1<sup>er</sup> décembre 2001, une jeune femme est réveillée en sursaut par un homme dans la chambre à coucher de son domicile de Richmond, en Colombie-Britannique. L'individu la plaque au sol et l'agresse physiquement et sexuellement. Après s'être assurée que l'homme soit parti, la victime se rend au dépanneur le plus proche et demande d'appeler la police.

Des agents de la GRC accompagnent la victime à l'hôpital où l'on prélève des échantillons biologiques qui sont transmis aux Services nationaux de laboratoire judiciaire de la GRC pour l'enquête. Malgré le profil génétique d'un homme obtenu à partir des éléments de preuve, sa comparaison aux profils de contrevenants connus figurant dans la Banque nationale de données génétiques reste infructueuse.

Au cours des 14 années suivantes, plus de 20 suspects seront identifiés et feront l'objet d'une enquête. Chaque fois, des experts en criminalistique de la GRC compareront le profil d'ADN de l'homme inconnu aux profils d'ADN de suspects potentiels. Finalement, tous les suspects seront mis hors de cause et l'affaire restera non résolue.

En 2015, un contrevenant, condamné pour un délit sans lien avec le crime, a été contraint de fournir un échantillon biologique à ajouter dans la Banque nationale de données génétiques. Son profil s'est avéré correspondre au profil d'ADN recueilli lors de l'agression sexuelle de 2001.

Le 23 octobre 2023, près de 22 ans après le crime, le suspect a été reconnu coupable d'un chef d'agression sexuelle et d'un chef d'entrée par effraction, grâce à la piste générée à la Banque nationale de données génétiques.

« En dépit de nombreuses enquêtes de voisinage et de la recherche de suspects, la phase initiale de cette enquête a échoué à démasquer l'agresseur. Seul le traitement méticuleux de la scène de crime et des pièces à conviction a permis de l'identifier et d'établir sa culpabilité grâce à une correspondance avec un profil de la Banque nationale de données génétiques. Au-delà de son rôle clé dans la condamnation du contrevenant, la preuve par l'ADN a permis à la police d'éliminer d'autres suspects possibles et de délimiter les efforts d'enquête. C'est par la Banque nationale de données génétiques que nous avons pu résoudre cette affaire, apporter des réponses à la victime et possiblement prévenir d'autres crimes sexuels violents. »

**Inspectrice Karina Desrosiers**  
UNITÉ DES CRIMES GRAVES, GRC DE RICHMOND

## LA FAMILLE D'UNE PERSONNE DISPARUE PEUT TOURNER LA PAGE GRÂCE À UNE COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

**E**n janvier 2023, la police régionale de Peel reçoit le signalement d'une femme portée disparue, vue pour la dernière fois à Niagara Falls, en Ontario. Le Service de police régional de Niagara a été informé et a ensuite relayé l'information à ses partenaires aux États-Unis. Quelques mois plus tard, en mai, la police de l'État de New York trouve des restes correspondant à la description de la femme portée disparue au Canada.

De multiples partenaires ont uni leurs efforts afin de parvenir à une identification positive. Le Service de police régional de Niagara et la police régionale de Peel ont obtenu et transmis des échantillons biologiques des restes trouvés et des effets personnels de la personne disparue. Les profils d'ADN ainsi générés ont été comparés à ceux obtenus de la famille de la personne disparue soumis au Programme national d'ADN pour les personnes disparues, avec l'aide d'agents de liaison de la GRC.

En juillet 2023, la Banque nationale de données génétiques a fait état d'une association entre les restes trouvés aux États-Unis et la Canadienne disparue.

Selon Kelly Hewitt, agente-détective de la police régionale de Peel, une identification positive a été réalisée grâce aux efforts conjoints de la police régionale de Niagara, de la police régionale des parcs du Niagara, de la police de l'État de New York, ainsi que du Programme national d'ADN pour les personnes disparues. Les proches de la personne disparue ont ainsi pu vivre leur deuil.

La Banque nationale de données génétiques continue de jouer un rôle essentiel en contribuant à l'identification de restes humains retrouvés partout au pays.



« Dans le cadre d'enquêtes sur des personnes disparues, le Service de police régional de Niagara a pour pratique d'obtenir des effets personnels et des échantillons d'ADN de la famille dès le début d'un incident. Il est capital que des profils d'ADN figurent dans la Banque nationale de données génétiques, car on ne sait jamais avec certitude quand et où l'être cher pourra éventuellement être localisé ou retrouvé.

La Banque nationale de données génétiques a contribué à l'identification positive et à la localisation de nombreux cas ici dans la région de Niagara. Du fait de notre proximité avec la frontière des États-Unis, nous avons aussi recours à la Banque nationale de données génétiques pour aider à identifier les personnes trouvées sur les voies navigables internationales.

Sans la coopération de proches et l'aide du Programme, plusieurs familles ne pourraient jamais connaître l'apaisement qu'elles méritent. »

Agente-détective Sara Mummery  
SERVICE DE POLICE RÉGIONAL DE NIAGARA

# COMITÉ CONSULTATIF DE LA BANQUE NATIONALE DE DONNÉES GÉNÉTIQUES

**É**TABLI EN 2000 EN VERTU DE LA Loi sur l'identification par les empreintes génétiques, le Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques formule des orientations stratégiques concernant les progrès scientifiques, des questions de droit, les modifications législatives, des questions relatives à la protection de la vie privée et les pratiques éthiques. Il fait aussi rapport au Commissaire de la GRC sur des questions liées aux activités de la Banque nationale de données génétiques qu'il conseille en matière d'éthique quant à l'ADN, de progrès scientifiques et de modifications législatives. Les membres du comité consultatif sont nommés par le ministre de la Sécurité publique du Canada et leur expertise collective est riche et diversifiée. Voici les membres du présent comité consultatif :

**SURINT. PR. BRENDAN HEFFERNAN** (RETRAITÉ)  
PRÉSIDENT  
*Milieu policier*

**DERRILL PREVETT, C.R.**  
VICE-PRÉSIDENT  
*Milieu juridique*

**FREDERICK R. BIEBER, PH. D.**  
*Éthique biomédicale*

**RON FOURNEY, PH. D., O.O.M.**  
*Génétique judiciaire*

**SUE O'SULLIVAN, B.A., O.O.M.**  
*Droits de la personne*

**MICHAEL SZEGO, PH. D., M.SC.S.**  
*Bioéthique*

**BEN KOOP, PH. D.**  
*Génétique médicale*

**LACEY BATALOV**  
*Bureau du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada.*

**NANCY LAURIN, PH. D.**  
*Banque nationale de données génétiques, GRC*

Pour en savoir plus sur le rôle du comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques, veuillez consulter le site Web qui lui est consacré : <http://www.rcmp-grc.gc.ca/dnaac-adncc/index-fra.htm>.

# STATISTIQUES PRINCIPALES

**ÉCHANTILLONS BIOLOGIQUES :** Du 30 juin 2000 au 31 mars 2024

**VISAS :** Du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 mars 2024

**TABLEAU 1**

Profils d'ADN contenus dans les fichiers criminels	
Fichier des condamnés	457 477
Fichier de criminalistique	223 823
Fichier des victimes	159
Fichier des donneurs volontaires	0
<b>TOTAL</b>	<b>681 459</b>

**TABLEAU 2**

Profils d'ADN contenus dans les fichiers humanitaires	
Fichier des personnes disparues	247
Fichier des familles de personnes disparues	1 833
Fichier des restes humains	348
<b>TOTAL</b>	<b>2 428</b>

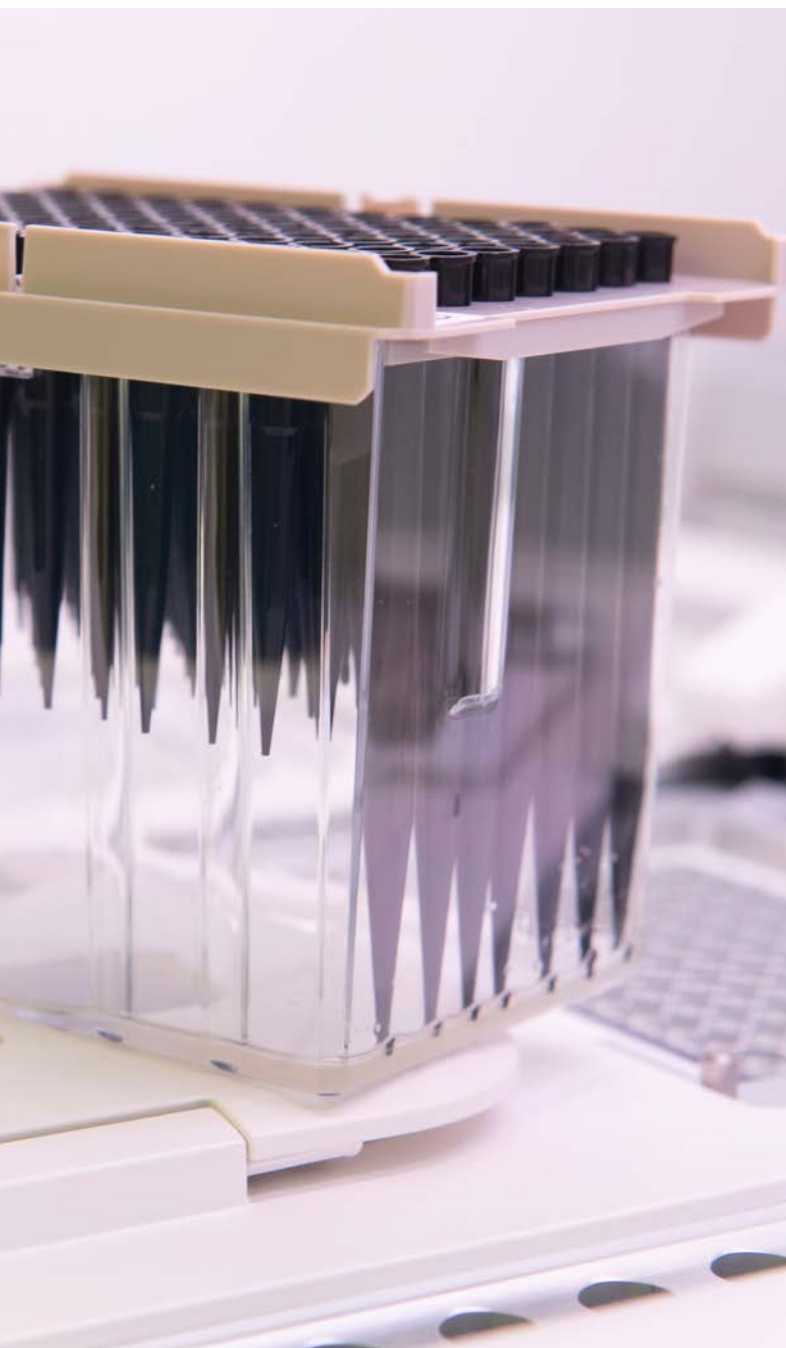
## Échantillons biologiques reçus par rapport aux profils d'ADN contenus dans le fichier des condamnés :

Au 31 mars 2024, 508 110 échantillons biologiques ont été reçus, dont 457 477 profils d'ADN étaient contenus dans le fichier des condamnés. La différence de 10 % peut être attribuée aux échantillons rejetés, aux échantillons en double, aux échantillons biologiques en cours d'analyse et aux profils retirés en raison d'absolution inconditionnelle ou conditionnelle, de l'expiration de la période de rétention ou de l'annulation en appel de l'ordonnance ou de l'autorisation de prélèvement d'ADN.



**TABLEAU 3**

Répartition des profils d'ADN versés au fichier de criminalistique	
Centre des sciences judiciaires	87 800
Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale	61 365
Services nationaux de laboratoire judiciaire de la GRC	74 658
<b>TOTAL</b>	<b>223 823</b>

**TABLEAU 4**

Rapport sur les correspondances	
Correspondances condamnés	81 668
Correspondances criminalistiques	9 106
Correspondances au fichier des victimes	15
Correspondances restes humains — identification putative	84
Correspondances fichier humanitaire — piste d'enquête	26
Échantillons en double <sup>1</sup>	15 634
Profils d'ADN identiques	442

<sup>1</sup>N'inclut pas les échantillons en double identifiés avant l'analyse en laboratoire.

## NOTES EXPLICATIVES

**CORRESPONDANCE CONDAMNÉ :** Concordance entre un profil d'ADN établi à partir d'un échantillon biologique recueilli sur le lieu d'un crime et contenu dans le fichier de criminalistique et le profil d'ADN d'un contrevenant contenu dans le fichier des condamnés.

**CORRESPONDANCE CRIMINALISTIQUE :** Concordance entre un profil d'ADN établi à partir d'un échantillon biologique recueilli sur le lieu d'un crime et un profil d'ADN du fichier de criminalistique qui a été établi à partir d'un autre lieu de crime.

**CORRESPONDANCE AU FICHIER DES VICTIMES :** Concordance entre un profil d'ADN figurant au fichier des victimes et un profil d'ADN d'un autre fichier.

**CORRESPONDANCE RESTES HUMAINS — IDENTIFICATION PUTATIVE :** Concordance ou rapprochement d'un profil d'ADN du fichier des restes humains, établi à partir de restes humains, avec un ou des profils d'ADN du fichier des personnes disparues, du fichier des condamnés ou du fichier des familles de personnes disparues.

**CORRESPONDANCE FICHIER HUMANITAIRE — PISTE D'ENQUÊTE :** Concordance entre un profil d'ADN du fichier des restes humains, établi à partir de restes humains, ou un profil d'ADN du fichier des personnes disparues, établi à partir d'effets personnels d'une personne disparue, et un profil d'ADN du fichier de criminalistique, établi à partir d'indices provenant du lieu d'un crime.

**ÉCHANTILLONS EN DOUBLE :** Cas où deux échantillons biologiques provenant de la même personne sont soumis.

**PROFILS D'ADN IDENTIQUES :** Profils d'ADN provenant de vrais jumeaux.



**TABLEAU 5**

Correspondances condamnés selon le type de cas	
Introductions par effraction	34 209
Vols qualifiés	8 748
Infractions sexuelles	8 185
Voies de fait	6 512
Homicides	5 463
Tentatives de meurtre	1 649
Autres	16 902
<b>TOTAL</b>	<b>81 668</b>

**TABLEAU 6**

Transmissions reçues de contrevenants condamnés – Répartition par catégorie d'infraction		
	Échantillons biologiques	Visas
Primaire	272 525	102 698
Secondaire	231 334	124 941
Autres <sup>1</sup>	4 251	1 393
<b>TOTAL</b>	<b>508 110</b>	<b>229 032</b>

<sup>1</sup> La catégorie « Autres » comprend des transmissions soumises à la suite d'une condamnation pour une infraction non désignée ou sans ordonnance de prélèvement d'ADN du tribunal. Ces transmissions ne sont pas traitées sauf si une ordonnance corrigée est reçue.

**Infractions primaires et secondaires :** Voir la section 487.04 du *Code criminel* du Canada et la section 196.11 de la *Loi sur la défense nationale*.

**TABLEAU 7**

Transmissions reçues de contrevenants condamnés – Répartition par type de contrevenant		
	Échantillons biologiques	Visas
Contrevenants adultes	446 855	221 054
Jeunes contrevenants	61 127	7 970
Contrevenants militaires <sup>1</sup>	128	8
<b>TOTAL</b>	<b>508 110</b>	<b>229 032</b>

<sup>1</sup> A member of the military convicted of a designated offence.

**TABLEAU 8**

Transmissions reçues de contrevenants condamnés – Répartition par type d'infractions		
	Échantillons biologiques	Visas
Voies de fait	311 622	152 477
Infractions sexuelles	111 939	17 660
Introductions par effraction	69 824	46 636
Vols qualifiés	56 212	24 948
Infractions à la <i>Loi réglementant certaines drogues et autres substances et la Loi sur le cannabis</i>	47 280	21 279
Homicides	11 213	2 985
Autres	85 729	76 276
<b>TOTAL</b>	<b>693 819</b>	<b>342 261</b>

**REMARQUE :** Plus d'une infraction peut être associée à une transmission reçue.

**TABLEAU 9**

Transmissions de contrevenants condamnés reçues par province/territoire				
	Du 1 <sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024		Du 30 juin 2000 au 31 mars 2024	
	Échantillons biologiques	Visas	Échantillons biologiques	Visas (du 1 <sup>er</sup> jan. 2008)
Colombie-Britannique	1 311	836	55 676	24 065
Alberta	1 973	1 285	54 824	23 859
Saskatchewan	951	501	22 203	5 967
Manitoba	967	800	30 515	13 354
Ontario	9 462	8 431	224 461	130 910
Québec	3 290	1 201	86 820	22 460
Nouveau-Brunswick	359	182	6 880	1 259
Nouvelle-Écosse	308	150	12 459	3 299
Île-du-Prince-Édouard	56	14	1 392	173
Terre-Neuve & Labrador	130	68	6 794	1 683
Yukon	20	21	918	309
Territoires du Nord-Ouest	54	42	2 633	978
Nunavut	47	19	2 535	716
<b>TOTAL</b>	<b>18 928</b>	<b>13 550</b>	<b>508 110</b>	<b>229 032</b>

**REMARQUE 1 :** L'information ci-dessus représente les transmissions reçues de contrevenants condamnés. Elle n'indique pas le nombre de condamnations admissibles à une ordonnance de prélèvement d'échantillons biologiques.

**REMARQUE 2 :** 2 500 visas supplémentaires ont été reçus en 2023/24 et sont en cours de traitement. Ils figureront dans les statistiques du prochain exercice.

## TRANSMISSIONS REJETÉES

La Banque nationale de données génétiques a rejeté 7 908 (1,6 %) des échantillons biologiques reçus et 3 361 (1,5 %) des visas reçus à ce jour. Les raisons motivant un rejet sont : un contrevenant condamné pour une infraction non désignée, des échantillons biologiques inadéquats, l'utilisation d'une trousse de prélèvement inappropriée (échantillon), l'absence du profil d'ADN du contrevenant dans le fichier des condamnés (visa), l'absence ou l'invalidité d'une ordonnance.

## PRÉLÈVEMENT D'ÉCHANTILLONS SUPPLÉMENTAIRES

Si la qualité de l'échantillon biologique est jugée inadéquate aux fins de l'analyse génétique ou si l'échantillon n'a pas été transmis en conformité avec *le Règlement sur l'identification par les empreintes génétiques*, une demande pour un rééchantillonnage peut être autorisée par un juge. Depuis le 30 juin 2000, 2 173 échantillons prélevés en vertu de cette disposition ont été reçus.

**TABLEAU 10**

Répartition des échantillons biologiques détruits et des profils d'ADN retirés du fichier des condamnés		
	CONTREVENANT ADULTE	JEUNE CONTREVENANT
Absolution sous conditions (condition retirée pour les adultes depuis le 6 mars 2018)	11 322	2 449
Condamnation annulée en appel	950	35
Absolution inconditionnelle (condition retirée pour les adultes depuis le 6 mars 2018)	596	244
Échantillons en double (même ordonnance)	388	37
Aucun profil d'ADN convenable obtenu	160	23
Ordonnance/autorisation de prélèvement annulée	55	9
Expiration de la période de rétention	s.o.	11 062
Autres	75	12
<b>TOTAL</b>	<b>13 546</b>	<b>13 871</b>

s.o. : sans objet

**TABLEAU 11**

Résumé des fichiers de la Banque nationale de données génétiques et des correspondances					
	2019/20	2020/21	2021/22	2022/23	2023/24
Nombre total de profils d'ADN dans le fichier de criminalistique à la fin de l'année	173 292	184 549	196 827	210 001	223 823
Augmentation du nombre de profils d'ADN dans le fichier de criminalistique <sup>1</sup>	13 844	11 257	12 278	13 174	13 822
Nombre total de profils d'ADN dans le fichier des condamnés à la fin de l'année	401 546	411 999	425 567	440 139	457 477
Augmentation du nombre de profils d'ADN dans le fichier des condamnés <sup>1</sup>	17 058	10 453	13 568	14 572	17 338
Transmissions reçues (échantillons biologiques et visas)	37 447	23 181	28 306	31 566	32 478
Correspondances (condamnés et criminalistique)	6 857	4 327	5 622	5 972	5 430

<sup>1</sup> Augmentation nette après le retrait de profils d'ADN suite à leur rejet et leur destruction.

# ÉTATS FINANCIERS

1 <sup>er</sup> avril 2023 – 31 mars 2024	
TYPE DE DÉPENSE	DÉPENSES (en milliers de \$)
Personnel	2 884
Services internes	929
Bénéfices des employés	502
Transport et télécommunications	35
Développement et soutien de l'infrastructure	26
Location	153
Entretien et réparations	56
Services, fournitures, matériel et divers	1 146
Acquisition d'immobilisations et matériel annexe	121
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>5 852</b>
Coûts indirects <sup>1</sup>	254
<b>TOTAL</b>	<b>6 106</b>

<sup>1</sup> Les coûts indirects englobent : le soutien administratif et corporatif des Services des sciences judiciaires et de l'identité, le recrutement, le Programme d'assurance de la qualité, le soutien informatique et le Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques.

**Remarque :** L'état financier inclut les coûts associés aux fins du Programme national d'ADN pour les personnes disparues concernant les fonctions qui sont sous la gouvernance de la Banque nationale de données génétiques.